



Registre des délibérations du Conseil Communautaire Du 26 avril 2021 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	2
Election du secrétaire de séance	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	3
Administration Générale	3
20210426_01 – Zone d’activités économiques de La Place à MEGEVETTE : reconnaissance d’un intérêt communautaire et signature d’un procès-verbal de mise à disposition de l’espace public	3
20210426_02 – Eau et Assainissement : signature d’une convention de financement avec le SRB pour le raccordement de la future aire d’accueil des gens du voyage ;5	
20210426_03 – Fonds « REGION UNIE » : signature d’un avenant pour étendre le dispositif au Volet spécifique pour les acteurs de la Montagne	6
20210426_04 – Indemnisation d’un agriculteur dans le cadre des travaux d’aménagement de la ZAE des Tâtes de Peillonex	8
Discussion thématique	9
20210426_05 – Présentation du modèle économique du financement des transports du syndicat PROXIMITI	9
Questions et Informations diverses	9



L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de VIUZ-EN-SALLAZ, 189 route de Boisinges – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 20 avril 2021
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués donnant pouvoir : 04
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Bruno FOREL, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI-GRILLET, LECOURT Mélanie, Luc PATOIS, Max MEYNET-CORDONNIER, Allain BERTHIER, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, René CARME, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Elisabeth BEAUPOIL, Franz LEBAY, Valérie PRUDENT, Marie-Liliane GRONDIN, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Martial MACHERAT, Isabelle CAMUS, Gérard MILESI, Pascal POCHAT-BARON, Michel STAROPOLI

Délégués excusés :

Guillaume HAASE donne pouvoir à Luc PATOIS
Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL
Maryse BOCHATON donne pouvoir à Martial MACHERAT
Corinne GRILLET donne pouvoir à Pascal POCHAT-BARON

Délégués absents :

Stéphane CHAMBON

B. FOREL propose à l'assemblée, sur la demande légitime de A. VALENTIN et de son conseil municipal dans son entier, de se lever et d'observer une minute de silence en hommage de Monsieur Éric BOUHOURS qui était conseiller municipal à la commune de Saint-Jeoire, disparu le 06 avril 2021. En mémoire de son investissement, un collègue qui s'était engagé comme nous au service de ses concitoyens.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Un représentant de la commune de SAINT-JEOIRE EN FAUCIGNY est proposé comme secrétaire de séance. Elisabeth BEAUPOIL a été désignée à l'unanimité des présents comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 15 Mars 2021

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 15 mars 2021 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

G. MILESI prend la parole pour demander la correction de la retranscription de son intervention en page 17. Il s'agit de remplacer « aux autres communes » par « à d'autres communes ». G. MILESI précise que dans ses propos, l'augmentation concernerait certaines communes et non la totalité. B. FOREL donne raison à G. MILSEI sur l'importance du sens des mots. Cette correction est enregistrée.



Le compte-rendu prenant en compte cette remarque est adopté à l'unanimité des membres.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 12 mars 2021, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- D'approuver la signature d'un prêt d'usage à titre gratuit avec Mme MABBOUX Jennifer d'une durée de 3 ans reconductible pour l'occupation d'une parcelle de 4 828 m² sur le haut de la ZAE du Pallud à Saint-Jeoire contre bon usage du terrain. Cette parcelle servira d'herbage pour les chevaux de Mme MABBOUX ;
- D'approuver la signature d'un prêt d'usage à titre gratuit avec le GAEC de Bardenanche d'une durée de 3 ans reconductibles pour l'occupation de 6 parcelles agricoles de 15 930 m² sur le haut du Lac du Môle situé à Ville-en-Sallaz contre bon usage des terrains. Ces parcelles serviront d'herbage et de foinage pour le groupement agricole ;

En date du 12 mars 2021, le Président de la CC4R a pris les décisions suivantes :

- De valider une demande de subvention à hauteur de 30% de 7 000 euros d'achat de livres pour le compte de la CC4R auprès du Centre National du Livre CNL ;
- De solliciter le renouvellement du Contrat Territoire Lecture CTL auprès de la DRAC pour une durée de 3 ans permettant l'obtention de 10 000 euros de subvention annuelle dans le cadre des animations du réseau IDELIRE et de solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Savoie Mont Blanc dans le cadre de ces mêmes actions.

Administration Générale

20210426_01 – Zone d'activités économiques de La Place à MEGEVETTE : reconnaissance d'un intérêt communautaire et signature d'un procès-verbal de mise à disposition de l'espace public

Monsieur le Président rappelle les contours de la compétence « développement économique ». Il est rappelé que la loi NOTRe a renforcé la compétence obligatoire des communautés de communes en matière de développement économique, en supprimant la notion d'intérêt communautaire pour les « zones d'activités économiques ». Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, toutes les zones d'activités économiques existantes relèvent de plein droit de la seule compétence de la Communauté de communes des 4 Rivières. La CC4R est donc seule compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer de plein droit les zones d'activités économiques (ZAE) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, en lieu et place des communes.

Enfin, il convient de préciser que même s'il n'existe pas de définition précise de la ZAE, elle peut être considérée comme un ensemble foncier réservé à l'implantation d'activités économiques, notamment d'entreprises. En fonction des activités présentes sur les sites, chaque ZAE dispose d'une typologie spécifique. Elles se différencient par leur vocation et par les équipements et services aux entreprises qui y sont offerts. Les ZAE couvrent un certain nombre de domaines qui ont pris un poids déterminant dans l'économie locale.

En l'absence de texte légal, l'Association des Communautés de France a élaboré une note technique validée par la Direction Générale des Collectivités qui décline des éléments d'identification d'une ZAE :

- sa vocation économique doit figurer sur un document d'urbanisme avec un zonage particulier et identifié comme tel ;
- elle comprend plusieurs parcelles ;
- elle regroupe plusieurs établissements ou entreprises ;



- elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement avec une partie publique (Zac, lotissement, etc.);
- elle traduit une volonté publique d'un développement économique coordonné.

Pour la CC4R, la gestion de la compétence zones d'activités économiques ZAE comprenait à la fois la gestion des ZAE portées par la CC4R en direct (ZAE de la Pallud et ZAE des Tâtes) dont le foncier a été acquis par la CC4R et les ZAE communales gérées dans le cadre du transfert de la gestion des espaces publics opéré au 1^{er} janvier 2017.

Au 1^{er} janvier 2021, la CC4R gère les zones suivantes :

Commune	Zones d'activités
FILLINGES	ZA des Bègues
	ZA de Findrol
LA TOUR	ZA Taney
ST-JEOIRE	ZA La Pallud
	ZA La Géode
VIUZ EN SALLAZ PEILLONNEX VILLE EN SALLAZ	ZA des Tattes

Depuis la fin de l'année 2020, la commune de Mégevette a adopté son PLU inscrivant dans celui-ci une zone d'activités économiques de 0,61 ha en zone Aux au lieu-dit La Place. Cette zone est aujourd'hui un ensemble foncier public, réservé à l'implantation d'activités économiques. 3 lots sont envisagés selon l'OAP du PLU de la commune, desservis par une voirie existante.

Monsieur le Président propose à l'assemblée que cette ZAE intègre le champ communautaire au vu des caractéristiques présentées et que l'espace public fasse l'objet d'une mise à disposition au profit de la CC4R, laquelle pourra aménager durablement la zone. Monsieur le Président souligne que le PV ne concerne que la délimitation d'intervention publique et les responsabilités juridiques concernant l'exercice de la compétence. Il précise que l'emprise foncière privée de la commune servant à aménager les 3 lots, reste propriété de la commune de Mégevette.

Une lecture du Procès-verbal de mise à disposition est effectuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;



Considérant qu'en vertu de l'article 4 de ses statuts, la Communauté de Communes est compétente en matière « d'Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Sabrina ANCEL est absente pour cette délibération

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le caractère intercommunal de la ZAE de la Place de Mégevette composé d'un tènement de 0,61 ha destiné à accueillir 3 entreprises ;
- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de l'espace public de la ZAE de la Place dans le cadre de la compétence Développement économique et plus particulièrement gestion et entretien des ZAE du territoire ;
- CHARGE Monsieur le Président de la CC4R de proposer ce PV à la commune de Mégevette ;
- AUTORISE Monsieur le Président de la CC4R à signer le PV de mise à disposition avec la commune.

***Délibération transmise au représentant de l'État
Le 07 mai 2021***

20210426_02 – Eau et Assainissement : signature d'une convention de financement avec le SRB pour le raccordement de la future aire d'accueil des gens du voyage ;

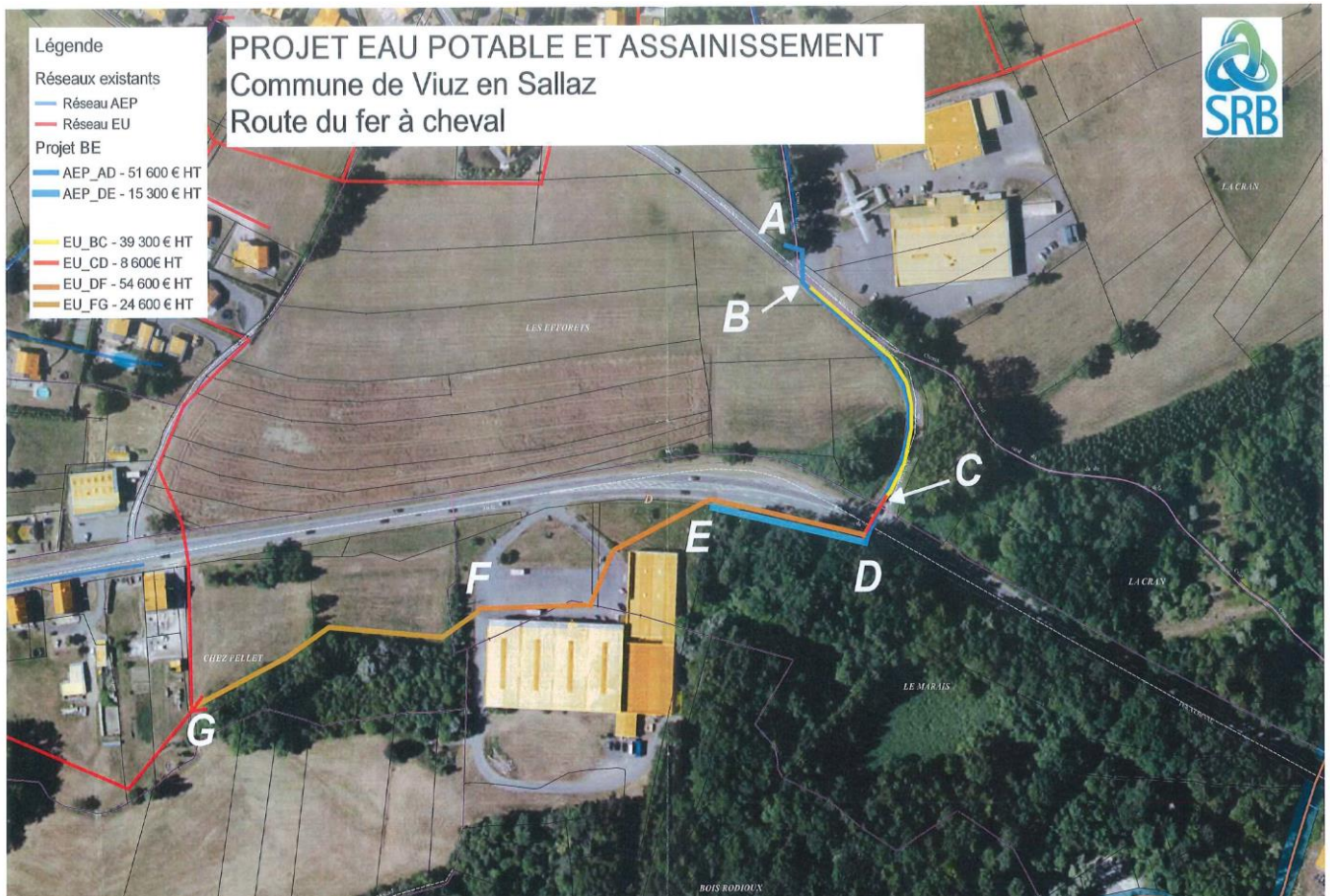
Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de son projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Viuz-en-Sallaz, il conviendra de se raccorder aux réseaux d'eau potable et d'assainissement. Actuellement, des travaux d'extension des 2 réseaux sont en cours de réalisation au niveau de l'école ECAUT et la propriété JANIN sur la route du Fer à Cheval. Ces travaux portés par le SRB passent à côté de la future aire d'accueil.

Afin de mutualiser les travaux et d'envisager dès à présent le raccordement de la future aire, il est proposé de participer au financement du coût des travaux et limiter les interventions futures sur la voirie publique. La signature d'une convention de financement entre le SRB et la CC4R, est donc proposée. Il s'agit de mutualiser les réseaux avec la commune, l'école et le gestionnaire de la parcelle JANIN (NDLR : société JDC Locations) dès aujourd'hui pour faciliter les branchements lors de l'aménagement.

Pour cela, le SRB se propose d'avancer les coûts des travaux et de signer une convention de partenariat qui permettra de financer plus tard :

- 25 800 euros HT du réseau d'eau potable correspondant à la moitié » du coût du tronçon AC (voir plan ci-dessous) ;
- 39 800 euros HT du réseau eaux usées correspondant à la moitié du coût du tronçon CF et le tiers du coût du tronçon FG

La participation globale de l'intercommunalité sera donc de 65 600 euros HT.



Sabrina ANCEL était absente pour cette délibération

Après lecture de la convention, Monsieur le Président propose aux membres de valider celle-ci et de l'autoriser à la signer.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la convention de financement des réseaux d'eau potable et d'assainissement portés par le SRB au niveau de la route du Fer à Cheval et de Brégny sur la commune de Viuz-en-Sallaz dans le cadre du futur raccordement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer ladite convention ;

Délibération transmise au représentant de l'État

Le 07 mai 2021

20210426_03 – Fonds « REGION UNIE » : signature d'un avenant pour étendre le dispositif au Volet spécifique pour les acteurs de la Montagne

Pour rappel, la communauté de communes avait décidé le 11 novembre 2020 de participer au dispositif Région Unie en contribuant financièrement à hauteur de 2 euros par habitant dans un dispositif global de soutien aux activités économiques locales par l'octroi d'avances remboursables ou de subventions.



Ce Fonds < Région unie > collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer plusieurs aides. La CC4R avait pu contractualiser avec la région pour l'aide suivante :

- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives allant de 3 000 € à 30 000 €.

Afin de soutenir encore plus d'activités en difficultés, le conseil régional a décidé d'étendre le dispositif aux acteurs de la montagne en proposant 4 aides complémentaires :

- **Aide n°4 « Entreprises en reprise ou nouvellement créées »**
Pour les entreprises en reprise ou nouvellement créées en 2020, de moins de 20 salariés : subvention plafonnée à 10 000 euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020, assise sur des annuités d'emprunt ou des dépenses d'investissement.
- **Aide n°5 « Centres de vacances indépendants »**
Pour les centres de vacances indépendants : une aide exceptionnelle pour financer l'amortissement des emprunts à hauteur de 30 000 € par hébergement.
- **Aide n°6 « Viticulteurs de montagne »**
Pour les exploitations viticoles du Diois, du Bugey et des Savoie ayant subi une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 30% : une aide forfaitaire de 1 000 €/ha, plafonnée à 15 000 € pour les caves particulières ; 30% du montant de la perte de chiffre d'affaire, plafonné à 50 000€ pour les coopératives viticoles et les négociants.
- **Aide n°7 « Acteurs économiques menacés de disparition »**
Pour les acteurs économiques les plus en difficulté (perte de Chiffre d'Affaires d'au moins 50%, n'ayant pas bénéficié d'aides publiques liées à la crise sanitaire), ET signalés par les maires des communes de montagne ET participation de la commune ou de l'intercommunalité à hauteur d'1/3 de la subvention versée par la Région.

Monsieur le Président propose donc d'accepter la signature d'un avenant avec la région pour étendre le dispositif aux acteurs de la Montagne et particulièrement d'aider les 4 acteurs cités précédemment. Cet avenant n'entraînera pas d'abondement financier complémentaire. Cela permettra simplement l'extension du périmètre d'action.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), donnant compétence exclusive à la Région sur les aides aux entreprises et donnant compétences exclusives à la Communauté de communes sur les aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1511-2,

Vu la délibération de la CC4R n°20201116-09 - Participation au dispositif « Région Unie » afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de la pandémie en date du 16 novembre 2020 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération n° AP-2021-02 / 11-8-4974 de l'Assemblée Plénière des 23 et 24 février 2021 relative aux mesures d'urgence et au plan de relance pour la montagne,

Vu la délibération n°CP-2021-03/06-41-5171 de la Commission permanente du Conseil régional du 26 mars 2021 relative au Fonds « Région unie »,

Considérant la possibilité d'extension des acteurs pouvant bénéficier du dispositif du fonds « Région Unie » ;
Sabrina ANCEL absente pour cette délibération

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil communautaire :

- VALIDE l'avenant de la convention de participation au fonds « REGION UNIE » - Volet spécifique pour les acteurs de la Montagne



- AUTORISE le Président à signer ledit avenant avec le conseil régional ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 07 mai 2021

20210426_04 – Indemnisation d'un agriculteur dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAE des Tâtes de Peillonex

Lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAE de PEILLONNEX, débutés en 2020, des imprévus sont apparus, notamment pour la réalisation d'une canalisation située au Nord du tènement afin de relier le bassin à une noue sur la commune de Viuz-en-Sallaz.

Pour cela, la parcelle située sur la commune de PEILLONNEX, cadastrée section A numéro 259 de 5.510 m², devait être simplement traversée par une canalisation posée par la réalisation d'une tranchée et rebouchée après intervention. Cette intervention a été plus longue que prévu et la quasi-totalité de la parcelle a été impactée par ces travaux entre 2020 et 2021.

Monsieur Philippe LANSARD exploite cette parcelle, et la foine en principe 3 fois par an en mai, juillet et septembre. Pour l'année 2020, et en raison de ces travaux, il ne lui a été possible de la foiner qu'une fois en mai 2020. A ce jour, les travaux ne sont toujours pas achevés, et la remise en herbe n'a pas pu être réalisée, ce qui risque également de compromettre l'ensemble de la récolte pour 2021.

Par conséquent, Monsieur le Président propose d'indemniser Monsieur LANSARD, pour la perte d'exploitation au titre des années 2020 et 2021. La chambre d'agriculture a établi une grille d'indemnisation pour déterminer les sommes dues au titre de la perte des récoltes et pour les dommages liés aux sols.

Le montant de l'indemnisation proposée est le suivant :

- Pour la perte de récolte, cela correspond 2 112,17 euros ;
- Pour le dommage aux sols, cela correspond à 3650 m² de partie abimée, cela représente 2 044 euros

Monsieur le Président propose donc de verser une indemnité globale pour 2020 et 2021 de 4 156,17€



Vu les statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières,
 Considérant les travaux de la ZAE des Tâtes sur Peillonex ayant entraîné une perte d'exploitation pour Monsieur LANSARD agriculteur de la parcelle A259 pour les années 2020 et 2021 ;

Sabrina ANCEL absente pour cette délibération

Où cet exposé, le Conseil communautaire est amené à se prononcer pour qu'il :

- APPROUVE ou non le versement d'une indemnité compensatrice de perte d'exploitation au profit de Monsieur LANSARD pour un montant de 4 156,17 euros ;
- DONNE ou non tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État
 Le 07 mai 2021***

Discussion thématique

Présentation du modèle économique du financement des transports du syndicat PROXIMITI

Cette présentation n'est pas suivie de délibération, ni de motion.

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 28 Avril 2021 à 18h30 : Commission thématique Culture et patrimoine



- Jeudi 29 Avril 2021 à 18h30 : Comité syndical du SM3A
- Vendredi 30 Avril 2021 à 12h00 : Bureau syndical du SM4CC – PROXIMITI
- Lundi 03 Mai 2021 à 18h30 : Bureau communautaire de la CC4R
- Lundi 03 Mai 2021 à 20h30 : Conseil Administration EPIC Musique en 4 Rivières
- Mercredi 05 Mai 2021 à 16h00 : Bureau du SM3A
- Mercredi 05 Mai 2021 à 16h30 : Bureau du SRB
- Mercredi 05 Mai 2021 à 19h00 : Commission thématique Affaires sociales
- Mercredi 12 Mai 2021 à 19h00 : Commission thématique Agriculture, Environnement et ENS
- **Lundi 17 Mai 2021 à 19h00 : Conseil communautaire**
- Mercredi 19 Mai 2021 à 18h30 : Commission thématique Culture et patrimoine
- Mercredi 19 Mai 2021 à 19h30 : Comité Syndical du SRB
- Mercredi 26 Mai 2021 à 18h30 : Comité Syndical du SCoT Cœur du Faucigny
- Lundi 31 Mai 2021 à 19h00 : Commission thématique Développement économique et tourisme

Il est également précisé que l'Assemblée Générale de la MJCi Les Clarines se tiendra peut-être le Vendredi 28 Mai à partir de 18 H00 (horaires non définis).

Il est proposé de clôturer la séance pour ce soir. Aucune autre question n'est posée, fin de séance à 20h36.